

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Kunz : Les heures
d'ouverture du guichet de la police des constructions au 5 rue
David-Dufour**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis peu, le guichet de la police des constructions, situé au 5 rue David-Dufour, n'est ouvert qu'entre 9h et 12h. Un panneau annonce aux citoyens qu'en raison des coupes budgétaires, le DAEL n'est plus en mesure d'assumer la permanence de ce service l'après-midi.

Pour quelle raison ce service n'est plus ouvert l'après-midi alors qu'aucun poste n'a été supprimé lors du vote du budget 2005 en décembre dernier ?

Merci de votre réponse.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, le département entend corriger une inexactitude contenue dans le texte de l'interpellation urgente écrite de Monsieur le député Pierre Kunz.

Ce dernier fait en effet référence aux suppressions de postes liées au budget 2005, alors que la mesure prise à la police des constructions qu'il évoque, à savoir la fermeture du guichet l'après-midi, est liée aux incidences du budget 2004 sur l'effectif du département.

Il est clair que ces incidences conduisent les responsables hiérarchiques à s'interroger systématiquement sur la nécessité de repourvoir un poste devenu vacant suite au départ naturel d'un-e collaborateur-trice. Cette réflexion s'impose compte tenu des restrictions budgétaires susvisées.

En ce qui concerne plus précisément les activités liées au guichet de la police des constructions, il faut préciser que celles-ci ne se limitent pas à la réception du public, mais comportent également un certain nombre de tâches administratives portant sur l'enregistrement des requêtes en autorisation de construire, ainsi que la délivrance des autorisations dites "par annonce de travaux".

Jusqu'au départ de l'une des titulaires, cette fonction était prise en charge par deux collaboratrices à plein temps. A l'occasion dudit départ, il a été jugé adéquat de prendre la mesure évoquée par Monsieur Pierre Kunz, afin d'en évaluer les conséquences et de manière à pouvoir prendre une décision concernant le repourvoiement du poste en toute connaissance de cause. Ces conséquences ne sont pas anodines, preuve en est la réaction de Monsieur Pierre Kunz, mais aussi les plaintes des particuliers et des mandataires professionnellement qualifiés. La fermeture partielle du guichet de la police des constructions a également dû être prise pour ne pas ralentir le processus de délivrance des autorisations par annonce de travaux, ce qui serait regrettable.

En l'état, aucune décision définitive n'a toutefois été prise concernant le repourvoiement à plein temps du poste en question.

En conclusion, il ressort de ce qui précède que les bénéficiaires des prestations de la police des constructions, de même que cette dernière, seraient idéalement satisfaits du maintien de la situation antérieure. Cet idéal n'est toutefois que difficilement compatible avec les restrictions budgétaires imposées par le Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig-Graf